



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE

des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC

Section de la CREUSE

432 - Maison des Associations et des Syndicats

Immeuble de Braconne

23000 - GUÉRET

Téléphone : 05 55 41 04 81 – 06 30 17 47 53

E-mail : snu23@snuipp.fr

Site : 23.snuipp.fr

Guéret, le 8 septembre 2022

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale de la Creuse

Objet : indemnités de professeur principal de SEGPA

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993, précisé par la circulaire n°2018-108 du 10/10/2018 précise les missions du professeur principal dans les établissements relevant du second degré.

Celui-ci a donc pour mission de faire « le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève : les professeurs, les CPE, les personnels sociaux et de santé, le psychologue de l'éducation nationale et l'équipe de direction. Il est également l'interlocuteur privilégié de la famille. »

Il doit également, lors des conseils de classe, exposer les résultats obtenus par les élèves et en présenter une synthèse, ainsi que proposer des conseils pour le parcours de formation de l'élève. Il s'inscrit encore « dans le cadre du parcours individuel, d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel de l'élève (parcours avenir), lequel « concerne toutes les classes de la sixième à la terminale et tous les types d'enseignements. »

A ce titre, la reconnaissance financière pour ces fonctions de professeur principal se traduit par le versement, pour les enseignants du second degré, de la part variable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Aujourd'hui, au sein des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), les professeurs dits « référents » de chaque classe assurent l'ensemble des missions décrites ci-dessus, auxquelles doivent s'ajouter la préparation et la participation à des équipes de suivi de scolarisation (ESS) de plus en plus nombreuses (environ 50% des effectifs de SEGPA sont reconnus par la MDPH).

Ces missions s'exercent, la plupart du temps, sur le temps libre de ces enseignants.

Depuis le décret n°2019-1002 du 27 septembre 2019, les professeurs de lycée professionnel (PLP) et les professeurs de lycée et collège (PLC) exerçant la mission de professeur principal pour les classes de quatrième et de troisième SEGPA peuvent bénéficier d'une rémunération à ce titre.

Les enseignants du premier degré exercent eux aussi les missions de professeur principal en SEGPA. En revanche, quel que soit le niveau de classe, ceux-ci ne bénéficient d'aucune rémunération reconnaissant leur engagement dans cette mission dont l'intérêt est rappelé dans les textes réglementaires.

C'est pourquoi, les enseignants du premier degré exerçant en SEGPA en Creuse et demandant à bénéficier du versement d'une indemnité correspondant à leur missions effectuées ont décidé qu'ils et qu'elles n'exerceraient plus ces missions tant qu'aucune disposition ne serait prise pour reconnaître leur engagement. C'est ici une décision prise collectivement qu'ils et qu'elles ont été contraintes de prendre face à l'injustice dont ils et elles sont victimes.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, il vous appartient, dans l'intérêt du service comme dans un souci d'équité des personnels exerçant dans le département, d'organiser le versement d'une indemnité reconnaissant l'engagement de ces personnels dans l'exercice des missions de professeur principal de SEGPA. Ce versement permettrait sans aucun doute que la mission de professeur principal de SEGPA soit à nouveau assurée par nos collègues du premier degré.

Les personnels exerçant en SEGPA ont toutes et tous signé un courrier en ce sens que nous vous remettrons en Comité Technique ce mardi 13 septembre. Nous espérons vivement que ce comité sera pour vous l'occasion de nous annoncer la prise en charge de cette problématique et de sa résolution imminente.

Certains de notre attachement à une gestion équitable, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU23



Luc Marquès